

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	08	
		Pour	08
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

**DE 2026 001 Approbation du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire apporte quelques explications avant le vote du CFU puis se retire de la salle au moment du vote.

Après discussion et diverses remarques, Madame Annie GRATTET élue présidente de séance pour l'approbation du CFU, rappelle les résultats 2025 de la commune.

Sous la présidence de Madame Annie GRATTET, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 887 549.30
	Réalisé	3 538 114.13
	Reste à réaliser	00.00

Recettes	Prévu :	3 887 549.30
	Réalisé	3 203 367.91
	Reste à réaliser	00.00

Fonctionnement

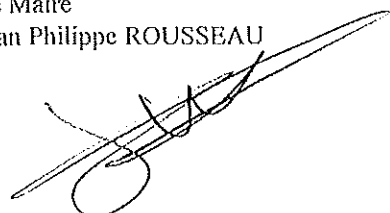
Dépenses	Prévu :	1 748 000.00
	Réalisé	1 096 864.09
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	1 748 000.00
	Réalisé	1 721 592.96
	Reste à réaliser	0.00

Résultat cumulé de clôture de l'exercice

Investissement	-331 746.22
Fonctionnement	624 728.87
Résultat global	289 982.65

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU



Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTEY Alexandre JOUSSEMIET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COELEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LFAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

**DE 2026 002 Affectation des résultats 2025**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le CFU 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	114 394.03
- un excédent reporté de	510 334.84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	624 728.87
- un déficit d'investissement de :	334 746.22
- un déficit des restes à réaliser de :	00.00
Soit un besoin de financement de :	334 746.22

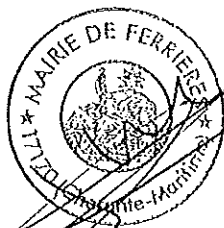
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	624 728.87
Affectation complémentaire en réserve (1068)	334 746.22
Résultat reporté en fonctionnement (002)	289 982.65 + 129 687.93 (SIVOS) = 419 670.58
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	334 746.22 + 91 579.18 (SIVOS) = 426 325.40

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ci-dessus

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	08	
		Pour	08
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTEY Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

## DE 2026 003 Vote du Budget principal

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Communal avec les principales orientations relatives à la section de fonctionnement et la section d'investissement.

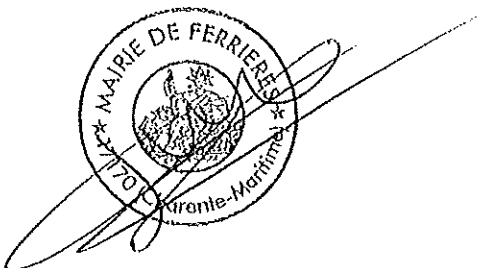
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les propositions budgétaires de Monsieur le Maire et adopte le Budget Primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 022 746.22	1 122 746.22
Fonctionnement	1 345 262.00	1 503 483.00

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	08	
		Pour	08
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

**DE 2026 004 Approbation du Compte Financier Unique du lotissement des sports 2025**

Monsieur le Maire apporte quelques explications avant le vote du CFU puis se retire de la salle au moment du vote.

Après discussion et diverses remarques, Madame Annie GRATTET élue présidente de séance pour l'approbation du CFU, rappelle les résultats 2025 du lotissement des sports.

Sous la présidence de Madame Annie GRATTET 1ère Adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU de l'exercice 2025 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	100 000.00
	Réalisé	47 685.01
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	100 000.00
	Réalisé	100 000.00
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	350 942.24
	Réalisé	85 873.16
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	350 942.24
	Réalisé	350 942.24
	Reste à réaliser	0.00

Résultat cumulé de clôture de l'exercice

Investissement	52 314.90
Fonctionnement	265 069.45
Résultat global	317 384.44

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTEY Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COELEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

### DE 2026 005 Affectation des résultats budget annexe lot des sports avant sa dissolution et le transfert de résultats au Budget de la commune

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le CFU 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	38 187.78
- un excédent reporté de	303 257.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	265 069.45
- un excédent d'investissement de :	52 314.99
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	52 314.99

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

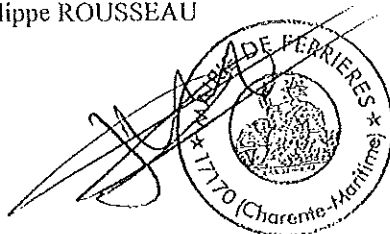
Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	265 069.45
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	265 069.45

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT 52 314.99

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte l'affectation des résultats ci-dessus

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six le 05 mars à 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Etaients présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTEY Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COELEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

### *DE 2026 006 Vote du Budget annexe lot des sports*

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du lotissement des sports.

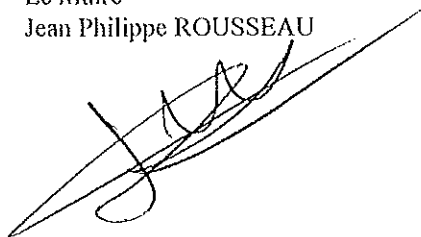
Ce dernier budget comprend les dernières opérations qui solderont définitivement le Budget Annexe du lotissement des sports.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les propositions budgétaires de Monsieur le Maire et adopte le Budget Primitif comme suit :

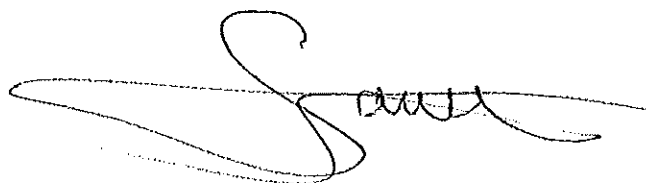
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	152 314,99	152 314,99
Fonctionnement	265 070,00	265 070,00

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU



Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTEY Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

**DE 2026 007 Autorisation de signature ADS Droit du Sol**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme relevant du préfet.

Lorsque la décision en matière d'application du droit des sols (ADS) est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 autorisant la signature pour confier à la communauté de commune du pays marandais l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols qui requièrent l'intervention de ce service ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant modification de la convention pour l'instruction d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 autorisant la délégation de signature du président aux agents de la Communauté de commune Aunis Atlantique responsables du service chargé de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit du sol ;
- Considérant l'évolution de l'instruction du droit du sol et notamment la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, Communauté de commune Aunis Atlantique a jugé nécessaire de réactualiser la convention ADS des 20 communes membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU



Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

## *DE 26 008 Classement des nouvelles voiries dans le domaine public communal*

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement / déclassement des voies communales,

Vu les conventions signées avec les lotisseurs pour les 2 PA :

PA 1715820C004 (Vanneaux)

PA1715819C0002 (Cormorans)

Vu les actes de cession par le promoteur au profit de la commune de Ferrières établie par l'office notariale n°17012 Hedelin-Monnereau,

Considérant le bien fondé de classer ces voies dans le domaine public communal, compte tenu de leur usage et de leur destination,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'incorporation et le classement des parcelles suivant le tableau joint

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale

Confirme le classement dans le domaine public communal, ainsi répertorié :

			parcelle	Largeur moyenne	longueur
1	Rue des Vanneaux	VU 28	ZE 227 - ZE 207	8M	265 ml
2	Chemin des Vanneaux	VP 4	ZE 227 - ZL 250	9m	55ml
	<b>TOTAL</b>				320 ml

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Le Maire  
Jean-Philippe ROUSSEAU

Le secrétaire  
Éric LAMY



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : CHARENTE MARITIME  Commune : FERRIERES	Section : ZE Feuille : 000 ZE 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 26/02/2026 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC46	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastre 26 ave De Fétilly - BP 80808 Réception sur RDV 17000 17000 La Rochelle Cédex 1 tél. 05.46.30.68.04 -fax pfgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2022 Direction Générale des Finances Publiques
--	--	---	---

Commune de FERRIERES  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 05 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six le 05 mars 19h00, le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	09	09	
		Pour	09
		Contre	00
		Abstention	00

Date de convocation : 27 février 2026

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Ludovic COLEMBIER Jenny MORTAGNE

Absents : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

**DE 2026 009 RH - Revalorisation de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu la délibération DE 2024 44 du 11 décembre 2024 mettant en place de l'ISFE  
Vu la délibération DE 2025 32 du 26 juin 2026 revalorisant l'IFSE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

## I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- | 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- L'implication dans les projets de la collectivité
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le sens du service public
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- Le travail en autonomie
- La disponibilité
- Les aptitudes relationnelles

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- | 1440€ brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année (*obligatoire*).

### 5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- | Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- | Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** - les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au *01 avril 2026*  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire  
Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire  
Éric LAMY

